



COMMUNE DE ROLLE

Grand-Rue 44 – CP 1224 – 1180 Rolle
Tél. 021 822 44 44 – www.rolle.ch

MUNICIPALITE

Préavis 2016–2021 / N° 52

Fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Rolle, le 28 septembre 2020

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour objet, conformément à l'art. 17 al. 14 du règlement du Conseil communal et à l'art. 29 al. 1 de la loi sur les communes, le choix du montant des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature qui débutera le 1^{er} juillet 2021 et s'achèvera le 30 juin 2026.

1.	PRÉAMBULE
-----------	------------------

Pour mémoire, le Conseil communal a pris les décisions suivantes dans le cadre du traitement du préavis 2016-2021 no 69 :

1. Fixer les indemnités à 80'790 fr. (taux d'activité de 60%) pour le syndic et à 53'860 fr. (taux d'activité de 40%) pour les municipaux.
2. Les jetons de présence et indemnités des associations régionales et interrégionales reçus par les municipaux sont versés dans la caisse communale.
3. Fixe le montant forfaitaire pour les frais de téléphone à 1'200 fr. par année.
4. Les membres de l'Exécutif communal âgés de moins de 70 ans doivent s'affilier à une caisse de pension aux mêmes conditions que le personnel communal.

S'agissant des indemnités, l'équivalent à 100 % des sommes susmentionnées correspond à la moyenne de la classe salariale la plus élevée de l'administration communale.

À neuf mois de la fin de la législature actuelle, la Municipalité propose de modifier le montant des indemnités.

2. TAUX D'ACTIVITÉ ET AUTRES REVENUS

2.1. Taux d'activité

Le taux d'activité des conseillers municipaux (40%) et du syndic (60%) englobe l'ensemble des activités effectuées, soit, entre autres : préparation et participation à la séance de Municipalité (41 en 2019), préparation et participation des autres séances (associations, etc.), entretiens avec les chefs de service ou encore préparation de dossiers. Le syndic exerce en plus son droit de surveillance et de contrôle sur l'ensemble de l'administration ainsi que le suivi des affaires financières, ce qui explique le taux plus élevé pour cette fonction. Dans un cas comme dans l'autre, les taux permettent de fixer un forfait et ne peuvent pas être considérés comme le reflet du temps de travail effectué.

Il est également important de mentionner que le taux d'activité choisi a une influence directe sur le profil des candidat-e-s potentiel-le-s. Il ressort en effet des discussions que les employeurs sont peu enclins à entrer en matière pour une diminution du taux de travail des leurs employé-e-s de plus de 40 %. Augmenter le taux d'activité reviendrait donc à priver une partie de la population active de la possibilité d'exercer une fonction au sein d'un exécutif.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose de maintenir les taux actuels, soit 40 % pour les municipaux et 60 % pour le syndic.

2.2. Jetons de présence et indemnités des associations

Certaines associations donnent des jetons de présence plus ou moins importants aux membres de leur comité en fonction de leurs statuts. Cela crée, de fait, une inégalité entre les municipaux en fonction de leur dicastère. Dès lors, la Municipalité propose de maintenir le statu quo également sur ce point.

2.3 Frais de téléphone et caisse de pension

Sur ces deux points, la Municipalité propose de maintenir le statu quo, soit :

- un montant forfaitaire de 1200 fr. par année pour les frais de téléphone ;
- l'obligation pour les membres de la Municipalité de moins de 70 de s'affilier à une caisse de pensions aux mêmes conditions que les collaborateurs/trices de l'administration.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les membres de la Municipalité sont affiliés à la CIP (Caisse Intercommunale de Pensions). Les montants versés à la CIP représentent 28,5 % du traitement : 9 % à charge de « l'employé » (syndic et municipaux) et 19,5 % à charge de l'employeur, la Commune de Rolle. Ces taux passeront respectivement à 9% et 20% dès 2022 (total 29%).

3. PROPOSITION RELATIVE À L'INDEMNISATION

Au vu du rôle hiérarchique des municipaux et du syndic, il semble pertinent de calculer leur indemnisation sur le salaire communal le plus élevé, l'échelle des traitements faisant foi. Celle de la Commune de Rolle compte 17 classes. La classe 17 (chefs de service) de l'échelle 2020 place le salaire minimum à 116'448 fr. et le maximum à 157'360 fr. C'est donc sur le montant de 157'360 fr. que la Municipalité propose de calculer ses indemnités annuelles. Elles se composeraient dès lors comme suit :

Syndic :	Fr. 157'360.—	au taux de 60 %	Fr. 94'416.—
Municipaux :	Fr. 157'360.—	au taux de 40 %	Fr. 62'944.—

4. COMPARATIF DES INDEMNITÉS DE DÉBUT DE LÉGISLATURE

	<u>Législature 2016-2021</u> (au 1.07.2016)	<u>Législature 2021-2026</u> (au 1.07.2016)
Syndic	Fr. 80'790.—	Fr. 94'416.—
Municipaux	Fr. 53'860.—	Fr. 62'944.—
Frais téléphoniques	Fr. 1'200.—	Fr. 1'200.—

Comparaison budgétaire actualisée (chiffres arrondis au franc) :

	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021 *	Budget 2022-26
1010.300100 Traitements	Fr. 296'230.—	Fr. 296'230.—	Fr. 321'211.—	Fr. 346'192.—
1010.30XX Ch. sociales	Fr. 83'600.—	Fr. 84'700.—	Fr. 89'800.—	Fr. 98'700.—
Forfait tél. (au budget)	Fr. 6'000.—	Fr. 6'000.—	Fr. 6'000.—	Fr. 6'000.—
Total	Fr. 385'830.—	Fr. 386'930.—	Fr. 417'011.—	Fr. 450'892.—

* Changement à partir le 1^{er} juillet 2021.

Les incidences financières liées aux retenues légales (AVS, assurance chômage, caisse de pensions, etc.) ne sont pas déduites des traitements précités, exprimés ci-dessus en chiffres bruts.

Une augmentation budgétaire de l'ordre de 30'081 fr. (entre le Budget 2020 et le Budget 2021) résultera du changement des indemnités de la Municipalité, avec effet au 1^{er} juillet 2021. L'augmentation de l'enveloppe consacrée à ces indemnités, entre les comptes 2019 bouclés et la projection budgétaire 2022-2026, est de 65'062 fr. par année dès 2022.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2021– 2026 / N° 52 de la Municipalité du 28 septembre 2020,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

1. Fixe les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 à raison de
 - Fr. 94'416.— pour le syndic, représentant une activité (taux de rémunération) de 60 %
 - Fr. 62'944.— pour chacun des 4 municipaux, représentant une activité (taux de rémunération) de 40 %.
2. Que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de l'Exécutif doivent être versés dans la caisse communale.
3. Fixe un montant forfaitaire de 1'200 fr. par année pour les frais de téléphone.
4. Que les membres de l'Exécutif communal âgés de moins de 70 ans doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 28 septembre 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Denys Jaquet



Le Secrétaire



Julien Bocquet

Date de la 1^{re} séance avec la commission des finances : mercredi 19 octobre 2020 à 20h00, salle Chinet.

Municipaux : M. Denys Jaquet et Mme François Tecon.